

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC
LA NEF

N° 2024 - D - 342

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la Régie musiques actuelles la Nef située rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives en vue de l'organisation notamment, des actions suivantes :

- Mise à disposition du conservatoire par la Nef de studios de répétition et d'enregistrement pour le conservatoire ;
- Organisation d'un concert de classes du conservatoire à la Nef ;
- Mise à disposition d'un professeur du conservatoire auprès de la Nef dans le cadre du jury du « Tremplin des studios ».

Article 3 – GrandAngoulême versera à La Nef la somme de 100 € TTC pour l'année au titre de la mise en place d'un abonnement structure pour la mise à disposition des studios.

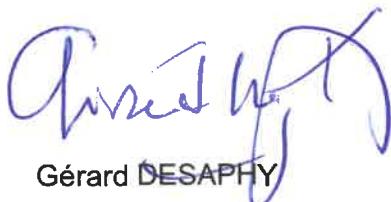
Article 4 – Ce partenariat est conclu du 1^{er} septembre 2024 au 24 mai 2025.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 OCT. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 11 OCT. 2024
Affiché ou notifié
Le : 11 OCT. 2024



Gérard DESAPHY